

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU TARN  
ARRONDISSEMENT D'ALBI  
COMMUNE DE CASTELNAU DE LEVIS

ARRETE DE CIRCULATION

« Chemin de la Ravailhé »

Alimentation électrique et eau  
potable

Le maire de la commune de Castelnau de Lévis

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211.1 à 2213.6,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 1, R 10, R225 et R 225.1,
- Vu la permission de voirie 86AU24
- Considérant la demande de Monsieur Guy Ramond domicilié 20 chemin de la Ravailhe 81150 CASTELNAU DE LÉVIS pour des travaux de passage de fourreaux électrique et alimentation d'eau potable, au niveau du 11 chemin de la Ravailhe à Castelnau de Lévis, à partir du 28 mars 2025 pour une durée d'une semaine.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : la circulation sera alternée et le stationnement sera interdit au niveau du 11 chemin de la Ravailhe à Castelnau de Lévis, à partir du 28 mars 2025 pour une durée d'une semaine.

**ARTICLE 2** : Monsieur Guy Ramond sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la sécurisation des travaux.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cagnac et Monsieur le Maire de CASTELNAU DE LEVIS sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Castelnau de Lévis, le 28 mars 2025  
François COLLADO,  
Adjoint au Maire

